



## **Compte-rendu du Comité Social d'Administration (CSA) de la Direction Inter Régionale de la Mer de la Manche Est et de la Mer du Nord (DIRM MEMN) du 11 décembre 2025**

### **Présents :**

Administration : M. Hervé THOMAS (DIRM MEMN), M. Thierry CANTERI (Directeur Adjoint), Mme Valérie TRUGILLO (Secrétaire générale), Mme Christelle VALLET-JACQUENS (Secrétaire générale Adjointe) et Mme Carine SAMB (Secrétaire générale Adjointe - Responsable de l'unité des ressources humaines)

**FSU : Mme Amélie BUNEL et M. Jean-François ALBERT (visio).**

CGT : M. Rémi LEMAÎTRE et Mme Delphine BASTAERT (visio).

CFDT : Mme Céline MAILLO.

### **Désignation du secrétaire adjoint de séance**

La secrétaire adjointe de séance de ce CSA est Delphine BASTAERT.

### **Déclaration liminaire de la FSU**

La FSU a ouvert la réunion avec la lecture de sa déclaration liminaire, en rappelant le cadre réglementaire des CSA, régis par le décret 2014-27 du 20 novembre 2020 pour les administrations de l'État. Elle a ensuite insisté sur un point à ajouter à l'ordre du jour : la résiliation de la convention liant l'ASCEE 62 à la DIRM-MEMN et à la mairie du Touquet. La FSU a souligné que ce sujet, déjà évoqué en réunion plénière du Comité Central d'Action Sociale (CCAS) le 10 décembre, relève pleinement des attributions du CSA, car il a un impact social sur les agents et nuit à leurs conditions de vie. Elle a également mentionné que PSPP a sollicité le directeur sur ce dossier et attend toujours une réponse.

Le Directeur a proposé d'aborder ce sujet **en dernier point de l'ordre du jour avant de se rétracter en fin de réunion.**

### **1- Présentation du plan de formation 2026 et du document d'orientation pluriannuel 2025-2028.**

Les 5 axes stratégique du document national ont été présentés :

- **Renforcer l'accompagnement du développement professionnel** face aux transformations en cours.
- **Favoriser l'émergence d'une culture managériale commune**, essentielle pour la cohésion des équipes.
- **Utiliser le numérique comme levier de transformation**, notamment pour moderniser les pratiques.
- **Accompagner l'évolution des métiers**, en anticipant les besoins futurs.
- **Développer les compétences transverses**, indispensables dans un environnement professionnel en mutation.

### **Bilan 2025**

L'année 2025 a été marquée par une bonne exécution du plan de formation : aucune formation n'a été annulée par la DIRM, et tous les agents inscrits ont pu y participer. Les efforts se sont concentrés sur la rationalisation des frais de déplacement plutôt que sur des annulations de sessions. Sur une enveloppe de 200 000 euros, environ 10 % n'ont pas été dépensés.

Le contexte budgétaire reste tendu, avec des services votés en début d'année 2025 et des consignes strictes sur les frais de déplacement. Il est désormais demandé de privilégier la voiture pour les trajets de moins de 4 heures, la priorité est donnée aux formations obligatoires et qualifiantes.

### **Organisation du plan de formation 2026**

Trois axes principaux ont été définis :

- **Publics désignés** : formations et qualifications obligatoires pour exercer les missions, avec des parcours de professionnalisation adaptés à chaque service (CSM, phares et balises, PAM, CROSS). Une distinction est faite entre les catégories A et B pour les ISN (Inspecteurs de la Sécurité des navires)
- **Publics ciblés** : membres des instances représentatives, chefs de service et personnels encadrants. Les formations transverses (entretiens professionnels, bureaucratique) et les modules obligatoires ministériels (prévention des risques psychosociaux, lutte contre les discriminations, droit à la déconnexion, transition écologique) sont mis en avant.
- **Candidatures libres** : formations numériques, découverte de l'IA, hygiène et sécurité, parcours professionnel, et formations de formateurs. Une offre d'anglais est également proposée.

Plusieurs préoccupations ont été exprimées par les OS :

- Certaines formations, pourtant pertinentes pour les métiers, ont été refusées sans justification claire.
- L'importance des formations de spécialistes pour le partage d'expérience a été soulignée, tout comme la difficulté d'accès au catalogue de formation.

Les agents ont principalement accès aux CVRH de Nantes, Rouen et Arras, ce dernier devant fermer prochainement. Le choix des centres se fait en fonction des frais de déplacement, avec un avantage certain pour la proximité de l'ESPEMER

#### **Formations spécifiques**

- **Transition écologique** : obligatoire pour tous les cadres en 2024-2025, avec deux modules imposés et un troisième optionnel. L'objectif est d'étendre cette formation à tous les agents d'ici 2027.
- **Cybersécurité** : **Tout les agents** doivent suivre la formation SoSafe via des modules de quelques minutes sur Internet (mails redondants dans la messagerie professionnelle). Bien qu'**obligatoire**, elle n'est assortie d'aucune sanction en cas de non-participation, ce qui explique un taux de participation faible.
- **Intelligence Artificielle** : une demande de sensibilisation à l'utilisation de l'IA dans un cadre professionnel a été formulée, avec un besoin de charte d'utilisation pour encadrer son déploiement. Les préoccupations portent sur la confidentialité des données et l'impact écologique de ces technologies. Un portail d'IA existe déjà au niveau ministériel depuis 2024.

#### **Parcours de professionnalisation**

Un travail est en cours pour établir des parcours types par métier, permettant d'anticiper les inscriptions et de ne plus solliciter systématiquement les chefs de service. Une distinction sera faite par catégorie et par service.

Les chefs de service émettent désormais un avis consultatif, mais la validation finale revient aux directeurs adjoints. Il reste possible de proposer des formations hors catalogue si un besoin spécifique est identifié.

#### **2- Jours de RTT collectifs 2026 :**

- 02 janvier 2026
- 15 mai 2026
- 13 juillet 2026

Il est rappelé que **le lundi de Pentecôte est redevenu un jour férié**, et la journée de solidarité correspondra à **une journée de RTT en moins**.

**Coordination avec d'autres services** La DDTM de Caen a proposé 5 jours de fermeture, ce qui soulève la nécessité de se calquer sur les services d'accueil pour certains agents, notamment en CSN.

#### **3- Sauts de bouée 2025.**

Les agents concernés par des sauts de bouée au titre de 2025 ont été listés. Une prime forfaitaire leur a été attribuée, elle est majorée pour les cordistes, en reconnaissance de leurs compétences spécifiques.

#### **Résiliation de la convention liant l'ASCEE 62 à la DIRM-MEMN et à la mairie du Touquet**

La réunion s'est terminée sur une tension palpable concernant le traitement de la question de la

dénonciation de la convention avec l'ASCEE 62. Un désaccord est apparu entre la FSU et le Directeur sur la compétence du CSA à aborder ce sujet. La FSU a rappelé avoir demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour parce que cela avait été suggéré par le Directeur lors du CSA du 26 novembre. La FSU estime que ce sujet relève bien des attributions du CSA au titre de l'impact social négatif que cette décision a sur les agents. Le directeur, quant à lui, a invoqué les articles 47 à 55 du décret 2020 pour affirmer que ce sujet ne relève pas du CSA, il a dans un premier temps nié avoir suggéré de l'ajouter à l'ordre du jour avant d'admettre l'avoir fait par méconnaissance des textes.

Le Directeur a proposé de traiter ce sujet de manière informelle, suggestion refusée par la FSU pour qui le dialogue social est bafoué au sein de la DIRM MEMN. Un rendez-vous avec l'ASCEE 62 semble prévu, les organisations syndicales y seront conviées si elles le souhaitent. La FSU trouve indispensable qu'un compte-rendu officiel des échanges sur ce sujet soit établi, elle ne peut se satisfaire d'une simple discussion informelle.





## DECLARATION LIMINAIRE FSU-ECOLOGIE Au Comité Social d'Administration DIRM MEMN du 11 décembre 2025

Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

La FSU souhaite ouvrir ce CSA en vous rappelant un point essentiel, qui devrait être évident mais qui semble avoir besoin d'être clarifié :

**les Comités Sociaux d'Administration sont régis par le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020**, qui encadre l'organisation des instances dans les administrations de l'État, et on par le Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020, qui ne concerne que les mines et carrières en matière d'électricité comme mentionné dans votre réponse du 4 décembre.

Nous insistons sur ce point parce que, oui, il arrive aussi aux **représentants de la FSU de lire les textes et de les étudier**. Le dialogue social ne peut fonctionner que si chacun s'appuie sur un cadre clair et partagé.

### Le périmètre du CSA est parfaitement défini

Le décret du 20 novembre 2020 fixe les compétences du CSA. Elles couvrent un champ très large : les conditions de travail, les ressources humaines, l'organisation du travail, le dialogue social... Mais aussi, et c'est central aujourd'hui, toutes **les questions liées à l'action sociale**.

Le CSA peut donner son avis sur les orientations et moyens de l'action sociale, ainsi que sur les dispositifs mis en place pour accompagner les agents.

Toute décision impactant une prestation ou ayant un impact social sur les agents doit être soumise au CSA.

Rappelons également que **l'ordre du jour devrait être fixé en concertation avec les représentants du personnel**.

Cela n'est pas anecdotique : c'est un principe fondamental du fonctionnement des CSA.

C'est pour cela que nous avons été surpris de recevoir, le 4 décembre, un mail indiquant que la résiliation de la convention ASCEE 62 ne serait finalement pas inscrite à l'ordre du jour.

Surpris... car **c'est bien l'administration elle-même qui avait proposé cet ajout lors du CSA du 26 novembre**. Nous demandons aujourd'hui que ce soit reconnu clairement.

Pourquoi ce sujet relève-t-il du CSA ?

### C'est une question d'action sociale

Les logements gérés par l'ASCEE 62 sont un dispositif social, utilisé depuis des décennies par les agents les plus modestes, parfois les plus fragiles.

À ce titre, le CSA doit être consulté.

## Il s'agit d'une convention tripartite

Une décision prise à deux partenaires seulement, sans l'ASCEE 62, pose un vrai problème de méthode et de respect des engagements.

## Elle impacte directement les agents socialement

Et parmi eux, ceux qui n'ont pas les moyens de financer des vacances autrement.

Pour eux, ces logements ne sont pas un « plus » : ce sont parfois leurs seules vacances de l'année.

## Une décision brutale, injustifiée, et humainement très lourde

La résiliation notifiée le 13 novembre 2025 l'a été sans concertation préalable, en s'appuyant sur l'annexe 6 d'une convention pluriannuelle... qui ne répertorie que les biens appartenant à l'État. Le logement du Touquet n'y figure donc pas, ce qui rend cette justification infondée.

Bien sûr, des réflexions peuvent être menées, mais elles doivent l'être dans un cadre respectueux, transparent et concerté.

Or, sur ce dossier, la DIRM MEMN a agi de manière unilatérale, avec une posture autoritaire totalement contraire aux principes du dialogue social.

Pendant ce temps, l'ASCEE 62 continue d'investir :

des travaux, du temps bénévole, de l'énergie, des fonds propres, tout cela pour offrir aux agents des conditions d'accueil dignes, humaines, et accessibles.

Ignorer cet engagement est non seulement regrettable, mais profondément injuste.

Pour votre bonne information, ce sujet a été évoqué par le président de la FNASCE, hier, mercredi 10 décembre, en réunion plénière du CCAS à laquelle je siégeais. Les membres du CCAS, administration et Organisations syndicales, étaient fort étonnés de savoir que ce sujet ne pouvait, selon vous, pas être abordé en CSA ;

Monsieur le Directeur, la FSU est chargée de vous rappeler que PSPP vous a sollicité sur le sujet, ils attendent toujours un retour de votre part.

## Des questions auxquelles nous, représentants de la FSU, attendons des réponses

Les représentants FSU au CSA de la DIRM MEMN demandent donc :

- Pourquoi cette décision a-t-elle été prise **sans consultation** de l'ASCEE 62 ni des représentants du personnel ?
- Quelles solutions sont prévues pour les agents qui comptaient sur ces logements ?
- Comment justifier que les dispositifs d'action sociale, indispensables pour les plus modestes, soient fragilisés sans dialogue ?
- Et quelles mesures la DIRM-MEMN compte-t-elle mettre en place pour remplacer ce qui a été perdu ?

## Nos demandes pour ce CSA

Conformément au décret et conformément à l'engagement pris lors du CSA du 26 novembre :

**- La FSU demande que le point relatif à la résiliation de la convention ASCEE 62 soit inscrit à l'ordre du jour de ce CSA.**

**- Nous demandons également que l'expert concerné soit convié.**

Et nous souhaitons que l'administration reconnaissse que **l'ajout de ce point a été proposé par elle-même lors de la réunion du CSA du 26 novembre.**

Les représentants FSU au CSA de la DIRM MEMN resteront pleinement mobilisés pour défendre cette action sociale, indispensable pour les agents les plus fragiles.

L'action sociale n'est pas un accessoire : c'est un pilier du service public et un engagement humain que nous prenons très au sérieux, tout comme le respect du dialogue social, aujourd'hui bafoué au sein de la DIRM MEMN.

Nous vous remercions de votre attention.